

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du mercredi 9 octobre 2019

Le mercredi 9 octobre 2019 à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 4 octobre 2019, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Aline SAURET, Maire de Cormeilles-en-Vexin.

Présents : Mme Aline SAURET, Mme Christine BEIS, Mme Carole ROZIER, M. Bernard VION, Mme Laurence BELOUIN, M. Vincent IBRELISLE, Mme Maria-Luisa SALOU, Mme Catherine FLACONNECHE.

Absents excusés : M. Vincent DUPUIS ayant donné pouvoir à Mme Laurence BELOUIN,
M. Denis GUESON ayant donné pouvoir à M. Bernard VION,
M. Daniel LE MOINE, Mme Isabelle DESTELLE,
M. Martial RICHARD,

Absents : M. Jacques BELLET, M. Laurent FLOUX

Madame Maria-Luisa SALOU est élue secrétaire de séance suivant l'article 2121-15 du CGCT.

Madame Aline SAURET ouvre la séance à 20 h 35, le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal du 11 juillet 2019 est approuvé à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire par délibération du Conseil Municipal n° 2018-11 du 15 février 2018 conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

DEC2019-19 Signature d'un bail d'habitation à effet du 20/09/2019 avec Mme Agnès DESAYEUX – logement n° 47 rue Curie.
Montant du loyer mensuel : 596.74 €.

DEC2019-20 Modificatif de l'acte constitutif de la régie de recette pour tenir compte de

l'encaissement des produits liés aux locations des salles municipales.

DEC2019-21 Signature d'un contrat de maintenance horloges église et mairie avec la Société HUCHEZ à FERRIERES (60) pour un montant annuel de 476.40 € TTC.

DEC2019-22 Signature d'un contrat de maintenance pour la laveuse des salles municipales avec la Société NILFISK à COURBEVOIE (92) pour un montant annuel de 261.12 € TTC.

I- DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRIMITIF 2019 (DEL2019-21)

Rapporteur : Madame Aline Sauret

Madame la Maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

Elle propose à l'assemblée d'adopter la décision modificative n° 1 du budget de la commune pour tenir compte des consommations restant à intervenir ainsi qu'il suit :

Compte	Sens	libellé	Dépense	Recette
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
023	D	Virement à la section d'Investissements	- 20 000 €	
6411	D	Personnel titulaire	+ 7 000 €	
6413	D	Personnel non titulaire	+ 7 000 €	
6451	D	Cotisation URSSAF	+ 6 000 €	
TOTAL			00 €	00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT				
021	R	Virement de la section de Fonctionnement		- 20 000 €
2313	D	Immos en cours de construction	- 20 000 €	
TOTAL			- 20 000 €	-20 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° DEL2019-13 du 11 avril 2019 et visée au contrôle de légalité le 12 avril 2019 approuvant le Budget Primitif 2019,

Considérant la nécessité d'assurer le mandatement des dépenses nécessaires au bon fonctionnement de la commune,

ADOpte la décision modificative n° 1 du Budget prévisionnel 2019 de la commune telle que présentée ci-dessus.

II- SEJOUR SCOLAIRE STE ENIMIE 2020 : FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE (DEL2019-22)

Rapporteur : Madame Carole Rozier

Madame Carole Rozier rappelle la délibération n° DEL2019-20 du 11 juillet 2019 et visée au contrôle de légalité le 17 juillet 2019 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a adopté le projet de séjour scolaire organisé à Sainte Enimie (48) du 18 mars 2020 au 27 mars 2020.

Elle rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal a ajourné sa décision sur le montant de sa participation financière dans l'attente du devis définitif.

Par conséquent, il convient d'adopter le devis relatif au séjour scolaire reçu le 13 septembre 2019 tel que présenté ci-dessous :

Détail du séjour	Prix unitaire	Total
Forfait séjour sur la base de 20 élèves	525.00 €	10 500.00 €
Transport aller/retour	1 500.00 €	1 500.00 €
Animateur	1 060.00 €	1 060.00 €
TOTAL		13 060.00 €

Madame Rozier précise que le coût de l'animateur pourrait être déduit du montant du devis ci-dessus dans la mesure où l'enseignant est susceptible d'être accompagné de deux bénévoles titulaires du BAFA, soit un montant total ramené à (forfait séjour + transport) 12 000 €.

Madame Rozier rappelle les conditions de tarification appliquées aux familles et fixées par délibération, à savoir :

- La participation des familles Cormeilloises est basée sur le quotient familial établi par délibération en date du 23 octobre 2012 et actualisé annuellement suivant l'indice à la consommation INSEE ;
- Les familles domiciliées hors commune ne sont pas concernées par la tarification au quotient,
- Les familles Cormeilloises bénéficient d'un abattement supplémentaire de 20 % à la charge de la commune, dès lors où elles remplissent les conditions cumulatives suivantes :
 1. Une fratrie inscrite à l'école Jean Jaurès de la commune et participe à un séjour scolaire sur la même année scolaire ;
 2. Le quotient de la famille est situé dans les tranches 1 à 7

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire n° 2005-001 du 5 janvier 2005 relative aux séjours scolaires courts et classes de découvertes dans le premier degré,

Considérant l'intérêt pédagogique de ce séjour scolaire,

CONFIRME sa volonté de soutenir financièrement le séjour scolaire organisé à Sainte Enimie (48) du 18 mars 2020 au 27 mars 2020 dans les conditions précitées,

FIXE la participation de la commune à quatre mille six cent trente-trois euros (4 633 €),

PRECISE que ce montant est calculé sur la base de la participation financière de l'année scolaire 2018-2019 et rapporté à l'effectif de la classe enregistré en septembre 2019,

RAPPORTE les conditions cumulatives nécessaires pour bénéficier d'un abattement supplémentaire de 20 % appliqué sur la participation de la famille,
DIT que l'abattement supplémentaire de 20 % sur la participation de la famille s'appliquera à toute famille Cormeilloise quels que soient ses revenus, dès lors où une fratrie est inscrite à l'école Jean Jaurès de la commune et participe à un séjour scolaire sur l'année scolaire concernée,
PREND ACTE que le montant du devis pourrait être déduit des frais relatifs à l'animateur sans pour autant avoir une conséquence sur la participation financière de la commune qui sera maintenue à quatre mille six cent trente-trois euros (4 633 €),
AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer la convention avec le Centre National EPMM d'activités de pleine nature à Sainte Enimie (48),
PRECISE que les familles devront s'acquitter de leur participation auprès du régisseur de recette en mairie et que le paiement pourra être échelonné jusqu'au 1^{er} mars 2020.
DIT que la dépense sera imputée sur le budget de la commune à l'article 6042,
DIT que la recette des familles sera imputée sur le budget de la commune à l'article 7066.

III- TARIFICATION DES SALLES COMMUNALES « Le Clos Voirin » POUR LES ASSOCIATIONS-ORGANISMES- ENTREPRISES (DEL2019-23)
--

Rapporteur : Madame Christine Beis

Madame Christine Beis rappelle que par délibération n° DEL2019-17 du 11 juillet 2019 et visée au contrôle de légalité le 17 juillet 2019, le Conseil Municipal a adopté la reprise de la gestion des salles municipales à compter du 1^{er} juillet 2019 et a fixé une tarification au week-end pour les particuliers « Cormeillois » et « extérieurs »
Madame Christine Beis propose de fixer la tarification pour des locations pour les associations, organismes et entreprises,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Vu l'article L. 2122-21-1° du code général des collectivités territoriales CGCT,
Vu le code de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2111-1 et L. 2125-1,
Vu la délibération n° DEL2019-17 du 11 juillet 2019
Vu l'arrêté du Maire n° 2019-03/P en date du 11 juillet 2019 fixant les modalités de mise à disposition des salles communales,
FIXE la tarification ainsi qu'il suit :

FIXE la tarification ainsi qu'il suit :

Désignation	Cormeillois 1 journée		Extérieurs 1 journée	
	Tarif en semaine	Tarif en week- end	Tarif en semaine	Tarif en week- end
	300 €	500 €	300 €	500 €
Associations, organismes, entreprises,	Réservation annuelle : sur base 1 jour / semaine : 2 250 € / an payable au trimestre à terme à échoir			
	Réservation annuelle : sur la base 1 jour / mois : 600 € / an payable mensuellement à terme à échoir			

Forfait ménage	150 €	180 €
Forfait chauffage (à l'unité)	150 €	150 €

SE RESERVE la possibilité d'accorder la gratuité des salles ou une remise de 50 % notamment aux associations, après étude de la demande,
 CHARGE Madame la Maire ou son représentant de signer les conventions d'occupation s'y rapportant et ses avenants qui pourraient intervenir,
 PRECISE que la tarification des salles municipales sera réétudiée au 31 décembre 2019 après prise en compte des frais de gestion et d'entretien s'y rapportant,
 PREND ACTE de l'arrêté du Maire n° 2019-03/P en date du 11 juillet 2019 fixant les modalités de mise à disposition des salles communales.

IV- CONVENTION AVEC LE CIG DE VERSAILLES POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU SERVICE CONSEIL EN CONTRATS PUBLICS (DEL2019-24)

Rapporteur : Madame Aline Sauret

Dans le cadre de ses missions facultatives, le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de Versailles (78) propose aux communes une mission « conseil en contrats publics » en mettant à la disposition des collectivités qui en font la demande, des juristes spécialisés en commande publique et en droit des collectivités locales.

La présente convention porte sur la mise à disposition d'un agent du CIG de Versailles (78) pour l'accompagnement de la commune dans l'élaboration du prochain marché de restauration scolaire dont l'échéance est fixée au 6 novembre 2020.

La collectivité participera aux frais d'intervention du CIG à concurrence du nombre d'heures de travail effectivement accomplies et selon un tarif forfaitaire fixé et révisé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du CIG, soit pour 2019 :

- 59 € par heure de travail pour les collectivités affiliées de 1 001 à 3 500 habitants.

Le volume d'heures est estimé entre 27 heures et 64 heures

Soit une enveloppe financière prévisionnelle comprise entre 1 593 € et 3 776 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu la loi n° 83-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que la commune de Cormeilles-en-Vexin (95) est affiliée au CIG de Versailles (78),

ADOPTE la convention ci-annexée pour la mise à disposition d'un agent du CIG pour une mission de conseil en contrat public,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

**V- CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS
NON COMPLET (DEL2019-25)**

Rapporteur : Madame Aline Sauret

Madame la Maire informe l'assemblée que l'agent en charge de la gestion des salles depuis le 1^{er} septembre 2019, a mis un terme à son contrat de travail à effet du 18 novembre 2019.

Madame la Maire expose à l'assemblée la nécessité de pourvoir cet emploi et propose de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un poste permanent d'Adjoint Administratif à temps non complet afin de prendre en compte les besoins liés à la reprise de la gestion administrative des salles municipales.

Elle précise que la proposition a été présentée à l'agent qui l'a acceptée.

Cette modification porte sur une augmentation de la durée hebdomadaire de travail supérieure à 10 %.

Madame la Maire précise que dès lors où la modification du nombre d'heures hebdomadaires de service afférent à un emploi permanent à temps non complet est supérieure à 10 %, il y a obligation de suppression de l'ancien emploi et création d'un nouvel emploi.

Elle souligne que toute suppression d'emploi est soumise à l'avis du Comité Technique,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire aux besoins liés à la gestion administrative des salles municipales,

Considérant que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des Adjoints Administratifs,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : création et définition de la nature du poste.

Il est créé un emploi permanent d'Adjoint Administratif (échelle C1) à temps non complet, à raison de 26/35^{ème}, à compter du 15 novembre 2019 pour assurer la gestion administrative des salles municipales, le grade est accessible selon les conditions de qualification définies par le statut.

Article 2 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Article 3 : suppression emploi

Le Comité Technique sera saisi pour la suppression de l'emploi d'Adjoint administratif à temps non complet de 21/35^{ème} rendu vacant par cette modification de durée hebdomadaire de travail.

Article 4 : exécution.

Madame la Maire ou son représentant est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

VI- DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE MAINTIEN DU 2^e ADJOINT DANS SES FONCTIONS APRES RETRAIT DE L'ENSEMBLE DE SES DELEGATIONS (DEL2019-26)
--

Rapporteur : Madame Aline Sauret

Madame la Maire expose à l'assemblée qu'en raison de l'implication insuffisante de Monsieur Daniel Le Moine dans l'action municipale depuis plusieurs semaines, elle s'est vue contrainte, par arrêté du 3 octobre 2019 et pour des motifs de continuité dans la bonne marche de l'administration communale, de retirer les délégations qu'elle lui avait consenties par arrêté du 1^{er} mars 2018 dans les domaines des travaux, de la voirie, de l'entretien et de la maintenance des locaux et bâtiments communaux, bien du domaine public et privé.

L'article L. 2122-18 du CGCT dispose que lorsqu'un Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté du Maire en date du 3 octobre 2019 rapportant les délégations consenties à Monsieur Daniel Le Moine, Adjoint au Maire,

Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : *«lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un Adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.»*

Madame la Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le maintien ou non de Monsieur Daniel Le Moine dans ses fonctions d'Adjoint au Maire et sur sa proposition, il est décidé à l'unanimité de recourir au scrutin secret par parallélisme des formes avec les modalités de désignation des Adjoints,

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

- Nombre de votants :	10
- Nombre de bulletins dans l'urne :	10
- Nombre de bulletins blancs ou nuls :	0
- Nombre de suffrage exprimés :	10

ZERO (0) voix POUR le maintien de Monsieur Daniel Le Moine dans ses fonctions d'Adjoint au Maire,

DIX (10) voix CONTRE le maintien de Monsieur Daniel Le Moine dans ses fonctions d'Adjoint au Maire.

Le Conseil Municipal,

DECIDE DE NE PAS MAINTENIR Monsieur Daniel Le Moine dans ses fonctions d'Adjoint au Maire par DIX (10) voix.

VII- ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE : POSTE VACANT (DEL2019-27)

Rapporteur : Madame Aline Sauret

Madame la Maire propose à l'assemblée de pourvoir au poste d'Adjoint au Maire laissé vacant par décision du Conseil Municipal au point n° 6 de la présente séance.

Elle informe l'assemblée qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin uninominal à la majorité absolue.

Elle précise par ailleurs, qu'aucune disposition n'impose de remplacer un Adjoint ayant cessé ses fonctions par un nouvel Adjoint de même sexe. Cette procédure peut ainsi conduire à un écart supérieur à un entre les Adjoints de même sexe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° DEL2018-08 du 15 février 2018 portant création de trois (3) postes d'Adjoints au Maire,

Vu la délibération n° DEL2018-09 du 15 février 2018 relative à l'élection des Adjoints au Maire,

Vu l'arrêté municipal n° 2018-01 du 1^{er} mars 2018 donnant délégation de fonction et de signature du Maire aux Adjoints,

Vu l'arrêté municipal n° 2019-06/P du 3 octobre 2019 retirant ses délégations de fonction et de signature du Maire à Monsieur Daniel Le Moine, 2^e Adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2019-26 du 9 octobre 2019 aux termes de laquelle, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur du retrait des fonctions d'Adjoint au Maire de Monsieur Daniel Le Moine,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement de l'administration communale, il est nécessaire de pourvoir le poste d'Adjoint vacant,

Considérant la circulaire n° INT/A/1405029C du 13 mars 2014, qui précise dans son article 4.2 qu'aucune disposition n'impose de remplacer un Adjoint ayant cessé ses fonctions par un nouvel Adjoint de même sexe, cette procédure pouvant ainsi conduire à un écart supérieur à un entre les Adjoints de même sexe.

Considérant que lors du pourvoi d'un poste vacant d'Adjoint, celui-ci est élu au scrutin uninominal à la majorité absolue,

Considérant qu'en l'absence de délibération du Conseil Municipal sur le rang du nouvel Adjoint, celui-ci occupera le dernier rang des Adjoints, chacun des Adjoints restant passant au rang supérieur,

Considérant la candidature de Madame Laurence BELOUIN,

Le Conseil Municipal,

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Le dépouillement du 1^{er} tour de scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de votants :	10
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	10
- Nombre de bulletins blancs ou nuls :	0
- Nombre de suffrage exprimés :	10
- Majorité absolue :	6

A obtenu : Madame Laurence BELOUIN : dix (10) voix
PROCLAME Madame Laurence BELOUIN 3^e Adjointe au Maire.

VIII- CREATION D'UN POSTE DE 4^e ADJOINT AU MAIRE (DEL2019-28)

Rapporteur : Madame Aline Sauret

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal a, par délibération n° 2018-08 du 15 février 2018, fixé à trois (3) le nombre d'Adjoints au Maire, Cependant, en vertu des dispositions de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Madame la Maire explique qu'en raison de l'accroissement d'activités et de travail dans les travaux et la voirie, il est devenu difficile pour la municipalité de remplir ses multiples obligations.

Elle propose de créer, un 4^e poste d'Adjoint au Maire et invite l'assemblée à se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu la délibération n° 2018-08 du 15 février 2018 fixant à trois (3) le nombre d'Adjoints au Maire,

Vu la délibération n° 2018-09 du 15 février 2018 désignant :

Mme Christine BEIS	1 ^{er} Adjointe
M. Daniel LE MOINE	2 ^{ème} Adjoint
Mme Carolé ROZIER	3 ^{ème} Adjointe

Vu l'arrêté du Maire n° 2019-06/P portant retrait des délégations de Monsieur Daniel Le Moine, 2^e Adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2019-26 du 9 octobre 2019 aux termes de laquelle, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur du retrait des fonctions d'Adjoint au Maire de Monsieur Daniel Le Moine,

Vu la délibération n° 2019-27 désignant Madame Laurence BELOUIN 3^e Adjointe au Maire,

Vu l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Conseil Municipal détermine le nombre d'adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

Considérant que l'effectif du Conseil Municipal est de 15, il ne peut y avoir plus de 4 Adjoints au Maire,

Considérant qu'à tout moment, le Conseil Municipal peut librement décider de créer en cours de mandat un poste d'Adjoint supplémentaire dans la limite du plafond légal,

Considérant le nombre de dossiers à traiter dans le domaine des travaux et de la voirie,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un poste supplémentaire d'Adjoint, portant le nombre d'Adjoints au Maire à 4.

IX- ELECTION DU 4^e ADJOINT AU MAIRE (DEL2019-29)

Rapporteur : Madame Aline Sauret

Madame la Maire rappelle à l'assemblée qu'en vertu des dispositions de l'article L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Adjoints sont élus parmi les membres du Conseil Municipal, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote a lieu au scrutin secret.

Toutefois, elle informe l'assemblée qu'en cas d'élection d'un Adjoint supplémentaire, celui-ci est élu au scrutin uninominal à la majorité absolue en vertu des dispositions de l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Elle invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du 4^e adjoint.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-7-2,

Vu la délibération n° DEL2019-28 par laquelle, le Conseil Municipal a créé un poste de 4^e Adjoint au Maire,

Considérant la candidature de Monsieur Vincent IBRELISLE,

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Le dépouillement du 1er tour de scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de votants :	10
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	10
- Nombre de bulletins blancs ou nuls :	0
- Nombre de suffrage exprimés :	10
- Majorité absolue :	6

A obtenu : Monsieur Vincent IBRELISLE : dix (10) voix

PROCLAME Monsieur Vincent IBELISLE 4^e Adjoint au Maire.

PREND ACTE de la modification du tableau du Conseil Municipal

X- FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS (DEL2019-30)

Rapporteur : Madame Aline Sauret

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire, aux adjoints et éventuellement aux conseillers municipaux,

Considérant que l'enveloppe globale de l'indemnité des élus est calculée au regard de l'indice terminal brut de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique et déterminée en fonction des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice, en fonction de la strate démographique de la commune hors majoration.

Considérant la volonté du Conseil Municipal de ne pas augmenter l'enveloppe globale liée à l'élection d'un Adjoint supplémentaire, soit 3 597.69 € au 01/01/2019,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et sur sa proposition,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la répartition des indemnités des élus telle que définie ci-dessous :

Indemnité théorique calculée sur la strate démographique de la commune :		
Population	Fonction	% de l'indice brut terminal de la fonction publique
1 000 à 3 499	Maire	43 %
	Maires-Adjoints	16.5 %

Article 1^{er} :

DECIDE au regard des dispositions susmentionnées, de fixer la répartition des indemnités des élus comme suit et détaillée dans le tableau joint en annexe :

Indemnité réelle calculée sur la strate démographique de la commune :		
Population	Fonction	% de l'indice brut terminal de la fonction publique
1 000 à 3 499	Maire	36.49 %
	Maires-Adjoints	14 %

Article 2 :

RAPPELLE l'enveloppe globale des indemnités allouées aux élus :

Fonction	15/02/2018		09/10/2019	
	%	Montant	%	Montant
Maire	43 %	1 672.44 €	36.49 %	1419.24 €
Adjoint	16.5 %	641.75 €	14 %	544.51 €
TOTAL	Maire et 3 Adjoints : 3 597.69 €		Maire et 4 Adjoints : 3 597.28 €	

Article 3 :

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Article 4 :

PREND ACTE du tableau récapitulatif des indemnités allouées aux élus établi application de l'article L.2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal, chapitre 65, article 6531.

Article 6 :

Madame la Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Val-d'Oise.

Article 7 :

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la commune de Corneilles-en-Vexin.

Article 8 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

XI- CREATION DE DEUX POSTES D'AGENTS RECENSEURS (DEL2019-31)

Rapporteur : Madame Aline Sauret

Madame la Maire informe l'assemblée que le prochain recensement de la population aura lieu du 16 janvier 2020 au 15 février 2020.

Le recensement reste sous la responsabilité de l'Etat, mais les enquêtes de recensement sont réalisées par les communes.

Le recensement nécessite la mise en place d'une organisation et l'affectation de moyens :

- Humains : recrutement de 2 agents recenseurs et la désignation d'un coordonnateur
- Financiers : la commune percevra une dotation forfaitaire de l'Etat qui s'élève à 2 420 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer deux emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement du 16 janvier 2020 au 15 février 2020,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- La création de deux postes d'agents recenseurs à temps non complet afin d'assurer les opérations du recensement pour l'année 2020.

Les agents recenseurs seront rémunérés sur la base d'un forfait de 950 € brut.

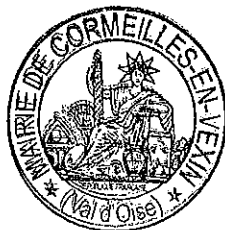
PRECISE que si un agent cesse son travail en cours de collecte, il sera rémunéré au prorata des jours de présence et du travail effectué.

DESIGNE un coordonnateur d'enquête qui sera rémunéré sur la base d'un forfait de 500 € brut.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

XII- INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES

- 12-1 Ancien presbytère :
Mme Aline Sauret informe l'assemblée qu'elle a pris contact avec M. Philippe Bourillet, Architecte, pour une redéfinition du cahier des charges du marché de maîtrise d'œuvre. L'objectif est que la signature du contrat rural (COR) assurant son financement à hauteur de 70 % intervienne avant fin 2019.
- 12-2 Point sur les travaux en cours ou à venir :
- Eglise : des travaux de couverture sont prévus pour la fin de l'année pour un montant TTC de 20 709 €.
La commune a bénéficié du soutien de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'un montant de 6 903 €.
- Voirie :
- 1- Rue Guynemer : reprise d'un trottoir, bordures et caniveaux sur une longueur de 21 ml permettant de canaliser les ruissellements vers l'avaloir et éviter les inondations récurrentes que subissent les riverains.
 - 2- Reprise trottoir au niveau du n° 16 rue Curie : il s'agit d'une remise à niveau d'un seuil de porte
 - 3- Rue Curie fourniture et pose de bornes de voirie visant à empêcher les voitures de stationner sur le trottoir, au niveau de l'embranchement de la rue de Grisy
- 12-3 Tennis : réfection envisagée du court n° 1 : lancement constitution du dossier de subvention.
- 12-4 Une session de formation aux risques incendies domestiques s'est tenue à la salle municipale « Le Clos Voirin » le 5/10/2019, il est regrettable que le nombre de participants ait été si faible malgré la qualité de la formation reconnue par le public.
- 13-5 Madame la Maire informe l'assemblée qu'elle prendra très prochainement un arrêté relatif au désherbage et déneigement des trottoirs qui devront être assurés par le riverain.
- 13-6 Cimetière : réfection du plan par un géomètre pour réaligement des allées.



Fait à Cormelles en Vexin, le 14 octobre 2019.
La Maire,
Aline SAURET.